



*Siège : Mairie de Bracieux 41250
Tel/Fax 02 54 46 49 67*

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le 19 février à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la Mairie de Bracieux, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESROCHES

PRESENTS : M BOURDIN, M d'HEROUVILLE, M LANDRY (Beuvron Amont), M DUPONT, M TERRIER (Beuvron Centre Amont), M DESROCHES, M TOUCHET, MME HESSE (Beuvron Centre Aval), M JOHANNET, M AMIOT, M DUCHALAIS (Beuvron aval), (Bièvre), M SOULAIGRE (Bas Cosson), M PRINCE, M MAURICE, M DETIENNE, (Centre Cosson), M GILBERT, M GOUJON, M BOUQUIN (Bassin Cosson).

ABSENTS EXCUSES : M TEILLET (Beuvron Amont), Mme BODARD, M SAVALE (Beuvron Centre Amont), M CHICOINEAU, M MOREAU (Bièvre) , M SARRADIN, M DEBUIGNE ,M LEFORT (Bas Cosson) Mme SORIN (Centre Cosson) et Mme GABORIT (Bassin Cosson).

Assistaient à la réunion : M DE VIBRAYE, M BARBILLON (Beuvron Centre Aval) Mme BREGGEARD, M GRANGER (Beuvron Aval) M CLOUET (Centre Cosson) M GAUDE (Bassin Cosson), M GUILLOU , Conseiller Municipal de Neuvy et M CLEMENT, Président du Grand Chambord.

Date de la convocation le 27 janvier 2015.

Ordre du jour :

- **Indemnité du trésorier**
- **Amortissement des biens acquis 2014**
- **Protection sociale des agents**
- **Présentation du projet du programme d'actions du prochain contrat territorial.**
- **Questions diverses**
-

Monsieur le Président rappelle la réunion du 16 octobre 2014 et aborde l'ordre du jour de la séance.

INDEMNITE DU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériels du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, Le comité syndical décide (16 voix pour – 2 abstentions) :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Gilles DUPIN, et cela pendant la durée du mandat.

AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS EN INVESTISSEMENT

Monsieur le président rappelle que le syndicat doit amortir les biens acquis en investissement. Il propose de réviser le tableau concernant la durée des amortissements acquis par le nouveau comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité Syndical décide d'amortir les biens acquis à partir de 2014 de la manière suivante :

Etude	5 ans
Informatique	
Logiciel et licence informatique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel et outillage	
Tronçonneuse – débroussailleuse ...	1 an
Treuil	2 ans
Equipement nautique : bateau – moteur	3 ans
Matériel roulant	
Véhicule	5 ans
Remorques – roulotte de chantier	5 ans
Mobilier de bureau	5 ans

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Monsieur le Président expose aux membres présents les dispositions concernant la protection sociale des agents du syndicat ainsi que sa mise œuvre.

Après en avoir délibéré, le comité Syndical décide :

- De participer à la protection sociale des agents
- De porter une réflexion sur la procédure

PRESENTATION DU PROJET DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PROCHAIN CONTRAT TERRITORIAL

Monsieur le Président donne la parole au bureau d'étude Hydro-concept pour la présentation du projet du programme d'actions du prochain contrat territorial.

Monsieur le Président propose que soit envoyé à chaque syndicat ce projet de programmes d'actions et demande à chaque syndicat de valider les actions qui le concernent.

Fin de la séance 20h15

Prochaines réunions : orientations Budgétaire le 11 mars à 18h et vote du Budget le 25 mars à 18h.